
A. NOTICE

NOTICE :

1. Nom du médicament vétérinaire

Gallifen 200 mg/mL Suspension pour administration dans l'eau de boisson pour poulets et faisans

2. Composition

Un mL contient :

Substance active :

Fenbendazole 200 mg

Excipients :

Benzoate de sodium 3 mg

Suspension blanche à blanchâtre pour administration dans l'eau de boisson..

3. Espèces cibles

Poulets

Faisans

4. Indications d'utilisation

Traitement des poulets infectés par *Heterakis gallinarum* (stades adultes), *Ascaridia galli* (stades adultes) ou *Capillaria obsignata* (stades adultes) ou *Raillietina echinobothrida* (stades adultes).

Traitement des faisans infectés par *Heterakis gallinarum* (stades adultes).

5. Contre-indications

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients

6. Mises en gardes particulières

Mises en gardes particulières:

Le médicament vétérinaire doit être utilisé à la dose maximale recommandée de 3 mg/kg/jour pendant 10 jours consécutifs pour le traitement de *Raillietina echinobothrida* chez les volailles en liberté et en élevage traditionnel. Les poulets de chair élevés de manière intensive sont peu susceptibles d'être infectés par *Raillietina echinobothrida*.

L'utilisation superflue d'antiparasitaires ou une utilisation s'écartant des instructions données dans ce RCP peut augmenter la pression de sélection de la résistance et conduire à une réduction de l'efficacité. La décision d'utiliser le médicament vétérinaire doit être fondée sur la confirmation de l'espèce parasitaire et de la charge parasitaire, ou du risque d'infection sur la base de ses caractéristiques épidémiologiques, pour chaque volée.

L'utilisation répétée pendant une période prolongée, en particulier lorsqu'il s'agit de la même classe de substances, augmente le risque de développement d'une résistance. Au sein d'une volée, le maintien de refuges sensibles est essentiel pour réduire ce risque. Il convient d'éviter les traitements systématiques par intervalles et le traitement de l'ensemble de la volée. Au lieu de cela, il convient, si possible, de ne traiter que certains animaux ou sous-groupes (traitement sélectif ciblé). Ce traitement doit être associé à des mesures appropriées de gestion de la volée et des pâturages. Des conseil, pour chaque volée spécifique, doivent être demandés au vétérinaire responsable.

L'utilisation de ce médicament vétérinaire doit tenir compte des informations locales sur la sensibilité des parasites cibles, lorsqu'elles sont disponibles.

Il est recommandé de poursuivre les investigations en cas de suspicion de résistance, en utilisant une méthode de diagnostic appropriée (par exemple, le taux de réduction du nombre d'œufs excrétés (FECRT)).

Une résistance confirmée doit être signalée au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou aux autorités compétentes.

Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles:

L'innocuité du médicament vétérinaire en cas de surdosage n'a pas été évaluée chez les poulets âgés de moins de 14 jours et chez les faisans âgés de moins de 3 semaines.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux:

Aucun effet embryotoxique ne peut être exclu. Les femmes enceintes doivent prendre des précautions supplémentaires lors de la manipulation de ce médicament vétérinaire.

Ce médicament vétérinaire peut être toxique pour l'homme après ingestion.

Ce médicament vétérinaire peut provoquer une irritation oculaire.

Il est recommandé d'éviter tout contact du médicament vétérinaire avec la peau et les yeux ainsi que toute ingestion accidentelle.

Ne pas fumer, manger ou boire lors de la manipulation du médicament vétérinaire.

En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche à l'eau claire et consulter un médecin. En cas de contact accidentel avec la peau ou les yeux, rincer abondamment à l'eau claire et consulter un médecin.

Se laver les mains après utilisation.

Précautions particulières concernant la protection de l'environnement:

Ce médicament vétérinaire ne doit pas être déversé dans les cours d'eau, car il présente des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

En raison de l'absence d'évaluation des risques pour l'environnement, n'utilisez pas le médicament vétérinaire à la dose de 3 mg/kg/jour pendant 10 jours chez les poulets de chair élevés de manière intensive (voir également la section « Mises en gardes particulières »).

Oiseaux pondeurs :

Voir également la section « Surdosage »

Poulets : peut être utilisé en période de ponte.

Fertilité :

Poulets : L'innocuité du médicament vétérinaire n'a pas été établie chez les poulets mâles. Par conséquent, chez ces oiseaux, l'utilisation ne doit se faire qu'après évaluation du rapport bénéfice/risque établie par le vétérinaire responsable.

Faisans : l'innocuité du médicament vétérinaire n'a pas été établie chez les faisans reproducteurs. Par conséquent, chez ces oiseaux, l'utilisation ne doit se faire qu'après évaluation du rapport bénéfice/risque établie par le vétérinaire responsable.

Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions:

Aucune connue.

Surdosage:

Aucun effet indésirable n'a été observé à une dose allant jusqu'à 6,7 fois la dose maximale recommandée de 3 mg/kg de poids vif/jour pendant 30 jours chez les poulets de chair (âgés d'environ 14 jours) et jusqu'à une surdose de 40 fois chez les faisans (âgés d'environ 3 semaines).

Aucun effet indésirable n'a été observé chez les pondeuses et les reproducteurs auxquels on a administré une dose 4 fois supérieure à la dose maximale recommandée de 3 mg/kg de poids vif/jour (c'est-à-dire 12 mg/kg de poids vif/jour) pendant 30 jours, mais la viabilité de la progéniture (y compris une réduction de la survie pendant l'incubation, une réduction de la fertilité (moins d'œufs éclos) et un poids vif plus faible des poussins) a été affectée à ce taux de dose.

Une augmentation de la fréquence des anomalies physiques des œufs a été observée à des doses 3 et 4 fois supérieures à la dose maximale recommandée de 3 mg/kg de poids vif/jour administrée pendant 30 jours.

Aucun effet négatif sur la viabilité de la progéniture ou les caractéristiques physiques des œufs n'a été observé à une dose 2 fois supérieure à la dose maximale recommandée de 3 mg/kg/jour (poulets) pendant 30 jours chez les pondeuses et les reproductrices.

Restrictions d'utilisation spécifiques et conditions particulières d'emploi:

Sans objet.

Incompatibilités majeures:

En l'absence d'études de compatibilité, ce médicament vétérinaire ne doit pas être mélangé avec d'autres médicaments vétérinaires.

7. Effets indésirables

Aucun connu.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification: <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr>.

8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Administration dans l'eau de boisson.

Bien mélanger avant utilisation

Ascaridia galli et *Heterakis gallinarum* : la dose correcte est 1,0 mg de fenbendazole par kg de poids vif par jour (ce qui équivaut à 0,005 mL de médicament vétérinaire). Cette dose doit être administrée pendant 5 jours consécutifs.

Capillaria obsignata : la dose correcte est 2,0 mg de fenbendazole par kg de poids vif par jour (ce qui équivaut à 0,01 mL de médicament vétérinaire). Cette dose doit être administrée pendant 5 jours consécutifs.

Raillietina echinobothrida : la dose correcte est 3,0 mg de fenbendazole par kg de poids vif par jour (ce qui équivaut à 0,015 mL de médicament vétérinaire). Cette dose doit être administrée pendant 10 jours consécutifs.

Calcul de la dose :

La dose quotidienne de médicament vétérinaire requise est calculée à partir du poids vif total estimé (en kg) de l'ensemble du troupeau de poulets ou de faisans à traiter. Veuillez utiliser les formules suivantes :

Traitement contre *Ascaridia galli* et *Heterakis gallinarum* :

mL de médicament vétérinaire / jour = poids vif total estimé (en kg) des poulets/faisans à traiter x 0,005 mL

Traitement contre *Capillaria obsignata* :

mL de médicament vétérinaire / jour = poids vif total estimé (en kg) des poulets à traiter x 0,01 mL

Traitement contre *Raillietina echinobothrida* :

mL de médicament vétérinaire / jour = poids vif total estimé (en kg) des poulets à traiter x 0,015 mL

9. Indications nécessaires à une administration correcte

Un sous-dosage peut entraîner une utilisation inefficace et favoriser le développement d'une résistance. Afin de garantir une posologie appropriée, le poids vif doit être déterminé aussi précisément que possible.

Si les animaux doivent être traités collectivement, il convient de constituer des groupes raisonnablement homogènes et de doser tous les animaux d'un groupe à la dose correspondant au plus lourd d'entre eux. La précision du dispositif de dosage doit être soigneusement vérifiée.

Avant d'administrer l'eau médicamenteuse aux animaux, le système d'approvisionnement en eau doit être vidangé, le cas échéant et rincé avec l'eau médicamenteuse pour garantir le bon dosage. Il peut être nécessaire de répéter cette procédure chaque jour de traitement.

La quantité d'eau médicamenteuse absorbée dépend de l'état clinique des animaux. Pour obtenir le bon dosage, la concentration de fenbendazole doit être ajustée en conséquence.

Suivre les instructions ci-dessous pour préparer l'eau médicamenteuse. Utiliser un système de mesure vendu dans le commerce et suffisamment précis.

L'eau médicamenteuse doit être fraîchement préparée pour chaque jour de traitement.

Pour une utilisation dans un réservoir de traitement :

Pour les poulets, verser la dose de médicament vétérinaire calculée dans 40 à 80 % de la ration d'eau quotidienne. Pour les faisans, verser la dose de médicament vétérinaire calculée dans 40 % de la ration d'eau quotidienne. Mélanger jusqu'à ce que le contenu du réservoir de traitement soit homogène. L'eau médicamenteuse est trouble. Il n'est pas nécessaire de mélanger à nouveau lors de l'administration.

Pour une utilisation dans une pompe de dosage :

Verser la dose de médicament vétérinaire calculée dans l'eau non médicamenteuse dans le réservoir de suspension de la pompe de dosage. Le volume d'eau non médicamenteuse dans le réservoir de suspension doit être calculé en tenant compte du débit d'injection prédéfini de la pompe de dosage et de 40 à 80 % de la ration d'eau des poulets ou 40 % de la ration quotidienne d'eau des faisans. Mélanger jusqu'à ce que le contenu du réservoir de suspension soit homogène. L'eau médicamenteuse est trouble.

Au cours du traitement, tous les animaux doivent avoir un accès illimité à l'eau médicamenteuse comme seule source d'eau potable.

Au cours du traitement, une fois l'eau médicamenteuse intégralement consommée, les animaux doivent pouvoir accéder à de l'eau non médicamenteuse dès que possible.

S'assurer que la quantité totale d'eau médicamenteuse mise à disposition a été consommée.

10. Temps d'attente

Poulets :

Viande et abats :

6 jours pour les doses de 1 et 2 mg de fenbendazole/kg de poids corporel/jour

8 jours pour la dose de 3 mg de fenbendazole/kg de poids corporel/jour

Œufs : zéro jour

Faisans :

Viande et abats : 6 jours

Ne pas relâcher les faisans pour la chasse avant 6 jours après la fin du traitement.

Œufs : zéro jour

11. Précautions particulières de conservation

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

Médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente et après première ouverture du conditionnement primaire :

Ne pas congeler.

À conserver à l'abri du gel.

Eau médicamenteuse :

Ne pas congeler.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur le flacon après Exp. La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 3 mois.

Durée de conservation après dilution conforme aux instructions : 24 heures.

12. Précautions particulières d'élimination

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Ce médicament vétérinaire ne doit pas être déversé dans les cours d'eau car le fenbendazole pourrait mettre les poissons et autres organismes aquatiques en danger.

Utiliser des dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou à votre pharmacien comment éliminer les médicaments dont vous n'avez plus besoin.

13. Classification des médicaments vétérinaires

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations

FR/V/9942688 6/2108

Flacon blanc cylindrique de 125 mL et d'1 litre en polyéthylène haute densité (PEHD) avec bouchon blanc vissé inviolable en polypropylène (PP).

Flacon blanc rectangulaire de 1 litre en PEHD avec barre verticale transparente non graduée, fermé par un bouchon blanc à vis inviolable en PP et une rondelle d'étanchéité en PEBD.

Bidon blanc de 2,5 litres et de 5 litres en PEHD avec bouchon blanc à vis rainuré et inviolable en PEHD.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

16. Coordonnées

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés :

Huvepharma NV
Uitbreidingstraat 80
2600 Anvers
Belgique

Fabricant responsable de la libération des lots :

Biovet JSC
39 Petar Rakov Str
4550 Peštera
Bulgarie

Représentant de la mise sur le marché et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés :

HUVEPHARMA SA
34 rue Jean Monnet - ZI d'Etriché
Segré
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
France
Tél : 33 (0)2 41 92 11 11
info.france@huvepharma.com